Au théâtre, elle suivait la direction de sa lorgnette et faisait une scène si quelque jolie femme se trouvait au bout.

—Mais puisque je te dis que je n'aime que toi ! lui répétait-il sans cesse.

—Ah ! faisait-elle toujours méfiante, les hommes sont si peu scrupuleux, et un malheur est si vite arrivé !....

—Ces soupçons me froissent, lui affirmait-il souvent.

Elle essayait de se contenir, elle ne le pouvait pas.

Dans ces derniers temps, la jalousie de Carmen était devenue intolérable.

—Je t'assure, lui dit Raymond une fois qu'elle était allée plus loin que de coutume, je t'assure que quelque jour je te donnerai raison, pour te punir de ces injures que je n'ai jamais méritées.

Elle devint blanche de colère.

—Tu sais, répondit-elle, arrange-toi pour que je ne le sache pas, alors. Parce que....

—Parce que ?....

—Je me tuerais.

Il eut peur.

Dans les yeux de la jeune femme, il y avait une résolution arrêtée, terrible.

Ce matin-là, Raymond Bosc était seul dans son cabinet, dépouillant son courrier de France.

Il y avait peu de temps qu'il était allé faire un grand voyage en Angleterre, à Jersey, au Havre, à Paris, à Bordeaux même, dans sa famille, depuis lors ses affaires s'étaient décuplées, sa correspondance aussi.

C'était un joli garçon, au fin type bordelais, et auquel l'austérité absolue de sa vie avait conservé une grande apparence de jeunesse.

Il avait une quarantaine d'années, on ne lui en eût pas donné trente.

Il était de taille moyenne, admirablement proportionné; des yeux bruns, au regard très droit, éclairaient un visage extrêmement sympathique, allongé par une fine barbe noire, et dominé par un magnifique front hardi et intelligent, que couronnaient des cheveux très noirs, coupés ras derrière et sur les tempes, mais légèrement bouclés au-dessus de la tête.

Une lettre plus volumineuse que les autres appela son attention.

Elle était timbrée de Paris.

Il l'ouvrit.

En tête, en caractères imprimés, il y avait:

MAISON DE COMMISSION ET D'EXPORTATION DUVERGIER FRÈRES

Elle contenait les lignes suivantes :

Mon cher ami,

Il se passe en ce moment-ci à Paris un fait très grave, et il faut que vous viviez dans l'indifférence heureuse et dans la quiétude absolue de votre admirable pays pour ne pas l'avoir appris.

Mais vous ne lisez probablement pas les journaux français, sans cela vous m'en eussiez dit un mot.

Devant votre silence, mon devoir est de vous informer de ce qui se passe, car j'y vois votre honneur engagé.

—Diable ! pensa Raymond Bosc, mon honneur !....

Rien que cela !....

Il continua sa lecture.

— Un industriel nommé Pierre de Sauves est accusé d'avoir tué son beau-frère. Il nie ce crime atroce. Mais la justice croit qu'il l'a tué, pour ce motif qu'il avait besoin de quarante et un mille francs perdus par lui sur parole au cercle des Ondes, au Havre, le jour de la Pentecôte.

Raymond devint atrocement pâle.

Ses mains qui tenaient la lettre se mirent à trembler si fort, qu'il dut déposer sur le bureau le papier, qu'il continua à parcourir du regard.

M. Duvergier disait :

—Sallanches, l'armateur à qui était dû la plus forte somme, a déclaré reconnaître dans Pierre de Sauves le joueur malheureux du Havre, il a dit de plus, que les sommes avaient été expédiées du bureau de la rue de Cléry, à Paris.

Dans ce bureau, on a trouvé sur les registres le nom de François Rey comme envoyeur, avec son adresse au Grand-Hôtel. Je n'ai pas besoin de vous dire, mon cher Raymond, qu'au Grand-Hôtel, François Rey n'est pas descendu.

Tout cela constitue contre M. de Sauves une charge terrible, car on l'accuse d'avoir donné un faux nom et une fausse adresse.

Moi seul aujourd'hui je connais le vrai François Rey. Moi seul sais avec quelle blonde pécheresse il a passé les deux nuit de son séjour à Paris.

Mais je me suis bien gardé de donner des explications qui eussent pu vous ennuyer ou amener des troubles sérieux dans votre ménage.

Je me contente de vous envoyer ces détails, laissant à votre droiture le soin de dénouer toutes ces choses délicates.

Vous direz à votre femme, si jamais elle connaît cette histoire, qu'à Paris François Rey a reçu l'hospitalité chez moi. Le reste s'expliquera tout seul.

Croyez, mon cher Raymond, à la vieille et indestructible affection de votre ami d'enfance.

JEAN DUVERGIER.

P.-S.— M. de Sauves passera aux assises dans six jours, soit le 23 août.

Les lèvres de M. Bosc étaient toutes blanches.

—Eh bien, dit-il, pour une fois que j'ai voulu m'amuser, j'ai eu de la chance!.... Je me suis fait voler soixante mille francs au Havre par des grecs, et à Paris, elle est jolie l'autre histoire.... Et il va y en avoir un potin.... Et ma femme!.... Ah! je suis dans de jolis draps!....

A cet instant, un petit grattement se fit entendre derrière la porte, et sous la draperie relevée, vint aussitôt s'encadrer une admirable tête de femme aux yeux de diamants noirs.

La physionomie pâle et mate était d'une douceur et d'une pureté adorables; seuls, deux sourcils longs, un peu épais, rejoints à la base comme la lame recourbée d'un redoutable cimeterre, disaient qu'il ne fallait pas se fier à cette angélique et peut-être menteuse expression de visage.

—Quoi de nouveau ? demanda-t-elle en entrant.

—Les affaires augmentent chaque jour, répondit Raymond en glissant sous un paquet de papiers la lettre qu'il venait de lire.

—Ah ! tu es bien pâle, tu as l'air singulier.

—Moi, non.

—Je te dis que si. Qu'est-ce que tu as?

—Rien du tout.

—Prends garde, si jamais j'apprenais.

—Oui, je connais la chanson. Il y a longtemps qu'elle dure.

—Tu te fâches, donc tu as tort.

—Je t'en prie, laisse-moi. Je suis ennuyé parce qu'il me faut repartir en voyage.

—Eh bien, je t'accompagne cette fois-ci.

—Comme tu voudras. J'en serais certainement fort heureux.

—Oui, mais quoi ?.......Car je le vois venir le mais.

—Oh ! pas grand-chose. Nos enfants vont être en vacances, et si nous partons tous les deux en voyage, il faut les laisser au lycée et au couvent.

Carmen avait la passion de ses enfants.

—Emmenons-les, dit-elle.

—Avec cette chaleur à Paris, pour qu'ils tombent malades, jamais.

—C'est donc à Paris que tu vas?

—Pour une grosse affaire de vins avec une maison de Berdy, oui.

—C'est ce matin que tu as reçu la proposition, fit-elle en regardant d'une manière fort inquiétante les papiers étalés sur le bureau.

Une inspiration sauva Raymond.

—Non, dit-il, ces jours-ci.

—Pourquoi n'as-tu pas parlé de ce voyage plus tôt?

—Parce que je voulais savoir si la quantité de vins en magasin me permettait de conclure l'affaire.

Elle n'insista plus.

Il n'avait pas refusé positivement de la laisser venir avec lui, il n'avait pas hésité dans ses réponses, elle avait confiance.

—Ton voyage durera-t-il longtemps? demanda-t-elle encore.

—Le temps d'aller et venir.

—Et tu pars?

—Ce soir à sept heures.

—Déjà!

—Afin d'être revenu, et de vous rejoindre tous le plus tôt possible.

Au bout de quelques secondes, il ajouta :

—Si tu voulais m'être agréable, je sais bien ce que tu ferais.

—Quoi donc?

—Tu irais t'installer avec nos enfants dans notre villa des bords de la mer; ici il fait trop chaud, de plus il y a eu ces jours-ci quelques cas de fièvre typhoïde, je vais être trop inquiet durant mon voyage.

Elle le quitta, enchantée de sa sollicitude, en lui promettant en effet de partir le lendemain même pour un château solitaire qu'ils possédaient aux environs de Porto, et qui était, en dépit de son isolement, la plus admirable chose du Portugal, avec ses murailles de granit que venaient constamment battre les grandes vagues vaseuses.

Là Raymond Bosc serait plus tranquille: Carmen ne verrait personne, ne recevrait point de journaux; et il était probable qu'elle ignorerait l'affaire qui l'appelait à Paris.

Après les vacances, quand elle reviendrait à Lisbonne, ceux qui l'auraient sue l'auraient déjà oubliée.

Le soir, il prit l'express.

Mais il était horriblement inquiet.

La lettre était datée du 17 août.

Elle avait été distribuée le 21 seulement à Lisbonne.

Arriverait-il en temps utile pour remplir à Paris son devoir d'honnête homme ?

CHAPITRE X

LES ASSISES.

Les assises devaient s'ouvrir, non pas le 23 août, ainsi que Jean Duvergier l'avait écrit par erreur à son ami de Lisbonne, mais bien le 21, c'est-à-dire deux jours avant.

Pierre de Sauves, de tous ceux qui l'entouraient, était le seul à avoir gardé son sang-froid et son courage.

—Comment peux-tu être aussi calme? lui demandait un matin Adèle affolée et désespérée de cette affaire de plus en plus sombre, obscure, embrouillée, toute contre le malheureux ingénieur.

Avec son sourire si navrant, dans sa profonde mélancolie, Pierre répondait :

—Sans peur, parce que je suis sans reproches !....

—Sans peur ! s'écria Adèle, et la fatalité fait que les preuves abondent, et on ne retrouve ni l'Américain qui t'a dit d'aller en Angleterre, ni ce François Rey qui a perdu quarante et un mille francs au Havre!.... Et dans la main de mon pauvre Georges, il y avait une poignée de cheveux noirs semblables aux tiens.

Ah ! malheureux ! malheureux !......

Nous sommes tous maudits !......

Et avec sa persistance inébranlable, son calme que rien ne troublait, Pierre disait toujours, disait sans cesse :

—Ma condamnation n'est pas encore prononcée. Nous verrons bien !.......

Je me défendrai si énergiquement que j'en imposerai aux plus prévenus, il faudra bien qu'ils me croient et qu'ils me déclarent innocent.

—Et s'ils ne le font pas, Pierre, s'ils te disent coupable, comme ce juge, comme cette presse, comme tous ces gens qui ne te connaissent pas, que veux-tu que je devienne ?

—Tu m'aimeras toujours et tu consacreras ta vie à réhabiliter ma mémoire.

Mais rassure-toi, ma sœur chérie, je ne mourrai point. Pas un homme sur terre, après les paroles que je dirai à mes juges n'osera me condamner, au moins irrévocablement, je t'en réponds. Quant au bagne, on en sort.

Ce mâle et fier courage finit par impressionner Mme Chaniers.

Soudain, à elle aussi, l'énergie, la volonté, la confiance lui revinrent :

—Eh bien oui ! s'écria-t-elle, je te crois. Moi non plus, je n'ai plus peur. Si la fatalité est encore contre nous, je saurais attendre le jour de la réhabilitation, et ma vie sera employée à l'amener au plus tôt.

D'ailleurs, aux assises, pendant que tu leur affirmeras ton innocence, moi je leur dirai si haut que je t'estime, que je te vénère, que tu es l'honneur et le devoir incarnés, qu'il faudra bien qu'on m'écoute aussi. Et tout le monde sera obligé de se dire qu'une femme telle que moi ne se trompe pas, ne vient pas, surtout quand elle a aimé son mari et qu'elle le pleure comme j'ai aimé, comme je pleure mon pauvre Georges, affirmer et jurer que l'accusé est innocent, si un seul doute pouvait exister contre lui.

Deux jours après, l'ingénieur fut transporté de Mazas à la Conciergerie, afin d'obéir aux prescriptions de la loi.

C'était fini : Pierre de Sauves allait s'asseoir sur le banc de l'infamie où se sont assis tous les grands criminels, tous les grands coupables, les voleurs et les bandits.

Enfin, le jour des débats arriva.

L'affaire avait eu un immense retentissement.

Elle était de celles qui passionnent et bouleversent Paris.

Tout était contre M. de Sauves, c'était vrai ; mais il n'avait pas parlé, il n'avait rien avoué et le mystère impénétrable qui entourait son crime lui mettait une sorte d'auréole qui impressionnait tout le monde.

Malgré tout ce que l'on prétend, la généralité des gens est plutôt bonne que mauvaise, et le crime serait-il mille fois évident et palpable, si l'accusé ne l'avoue pas catégoriquement, beaucoup, presque tous même, se diront :

—Et si ce n'était pas lui !....

Pierre de Sauves, en dépit des charges qui l'écrasaient, bénéficiait de cette disposition de l'esprit public.

D'ailleurs, si tout l'accablait, ses amis de l'école, ses camarades, ses copains, tous aujourd'hui des hommes intelligents, ayant des situations plus ou moins considérables, le défendaient avec une ardeur qui laissait pas mal de personnes hésitantes et ébranlées.

Dès l'aube, le Palais de Justice fut assiégé par un public fiévreux et impatient.

Il fallut mettre des agents de police jusque dans la grande cour d'entrée, et organiser des queues, comme pour les spectacles à attractions irrésistibles.

On avait distribué des cartes, et le public que l'on voit partout d'ordinaire, aux courses, aux premières représentations, aux revues, aux séances mouvementées du Corps législatif, ce que l'on appelle le Tout-Paris enfin, avait pris toutes les places d'assaut.

De tous les côtés, par le boulevard du Palais, par le quai des Orfèvres, par la place Dauphine, la foule se pressait, se bousculait, s'étouffait, cherchait à entrer.

Dans la salle des Pas Perdus, il avait fallu placer des municipaux ; on s'écrasait dans le corridor qui passe devant la cour de cassation, pour se rendre au plus vite du côté où se tiennent les assises.

Dans l'enceinte, les bancs des avocats avaient été doublés, l'estrade sur laquelle siège la cour était depuis longtemps envahie par des magistrats et des notabilités de toute espèce.

Maître Leval, fort entouré, affirmait avec un de ces accents qui entraînent les convictions que, pour lui, l'innocence de l'accusé ne faisait pas un doute.

Dans la salle, un brouhaha indescriptible régnait.

Un bruit insupportable de causeries, de conversations, de discussions fort passionnées, se mêlait aux allées et venues, aux chocs des portes, aux heurtements des bancs, aux appels, aux exclamations, même aux éclats des bouchons de champagne, car quelques personnes venues là sans prendre le temps de manger, déjeunaient sans façon.

La chaleur commençait à monter, et devenait intolérable.

L'atmosphère s'épaississait, encore alourdie par les parfums de verveine, d'ambre, surtout de musc qui se dégageaient de toutes les jolies femmes, demi-mondaines et autres, qui étaient là.

Les grands rideaux d'un gris bleuâtre, encadrés de jaune, pendaient relevés au coin des sept larges verrières ouvertes; le soleil entrait et faisait resplendir la dorure des balances et des glaives de justice semés en médaillon sur le grand panneau de côté, au-dessus des inscriptions plusieurs fois répétées : *Lex—Jus*.

Enfin, la grande horloge Louis XIV, qui de son socle domine le banc des accusés, sonna les trois quarts avant dix heures, et presque aussitôt la petite porte donnant passage aux témoins, s'ouvrit sans bruit.

Les ouvriers de l'usine entrèrent pêle-mêle.

La garde, Mme Nouvailles, le docteur Garniers, le caissier, l'agent qui avait arrêté Pierre à Calais, le banquier défilèrent tour à tour.

Bientôt Suzanne apparut.

Elle était adorablement jolie, avec ses grands yeux, jadis si gais, que le chagrin avait entourés d'un large cercle de bistre, sa bouche au pli maintenant douloureux, sa physionomie grave et sérieuse jusqu'au tragique.

N'était-ce pas sa déposition, en effet, qui en confirmant celle de Mme Nouvailles, avait affirmé le trouble extraordinaire dans lequel Pierre de Sauves s'était présenté à quatre heures du matin dans le petit hôtel de l'usine ?....

On la regarda beaucoup, on fit trêve à toutes les conversations, à toutes les causeries, pour se hausser sur la pointe des pieds et chercher à dévisager cette jolie fille aux yeux de velours, dont la mise soignée, l'expression discrète et l'attitude réservée disaient qu'elle était dans la maison de Mme Chaniers mieux et plus qu'une servante.

Mais bientôt, l'émotion qu'avait causée son entrée se dissipa sous une impression plus profonde, plus poignante, et dont l'angoisse alla jusqu'à clore toutes les bouches.

C'était Mme Chaniers qui était introduite au bras de Me Leval lui-même.

Elle avait son voile relevé, et son admirable visage se voyait dans ses moindres détails, tandis que pouvait bien s'analyser la plus légère impression de sa physionomie.

Alors, un grand frisson parcourut la salle, secouant tout le monde, de la nuque aux talons.

Non, cette femme si idéalement belle, aux grands yeux humides et droits, avec son front si intelligent et si développé, la courbe fière de son visage long et mince, n'était pas la première venue.

On ne devait pas la tromper, celle-là; ni lui faire croire ce qui n'était pas; ni la faire renoncer à une idée conçue.

Elle avait aimé son mari à la folie, elle le pleurait, elle était de celles qui se vengent et ne pardonnent pas; alors, pourquoi aurait-elle soutenu l'innocence de M. de Sauves si celui-ci avait été coupable?....

Et qui mieux qu'elle pouvait avoir connu leurs pensées à tous les deux, le degré d'affection qui les unissait, leurs penchants, leurs caractères et leurs passions?

D'instinct, toutes ces pensées s'imposaient à chacun.

A cet instant, un revirement subit se fit dans la salle, et disposa l'opinion publique en faveur de l'accusé.

Tous les cœurs volaient vers cette femme à qui l'on avait tué son mari, vers cette mère dont la petite fille était orpheline, vers cette sœur dont le frère était accusé d'un crime si horrible, et qui restait, malgré son dur chagrin, si forte, si courageuse, si vaillante.

On introduisit l'accusé.

Entre deux gardes de Paris, Pierre de Sauves apparut dans le panneau ouvert de la boiserie de chêne.

Il était strictement vêtu de noir, avec une cravate blanche, car il était en grand deuil, de Georges d'abord, de Mme de Lavarande ensuite.

Cette redingote noire correctement boutonnée du haut en bas, ce linge d'une éclatante blancheur, qui faisait ressortir la matité extraordinaire de son teint, sa taille mince, sa barbe finement coupée ras du visage fin et long, tout cela donnait à Pierre de Sauves, un cachet de si suprême élégance, de si rare distinction que toutes les femmes furent instantanément conquises par lui, aussi entièrement que les hommes l'avaient été par Mme Chaniers.

Il était très pâle, courbé et vieilli par sa prison préventive, les tortures de l'instruction, surtout l'odieux de l'accusation qui pesait sur lui ; malgré cela, son regard était droit, ferme, assuré, sans défi ; son attitude triste, mais fière et énergique.

A peine était-il assis, qu'un des assistants enjamba les chaises et les bancs et vint lui serrer la main.

C'était un de ses camarades de l'école, un des ingénieurs les plus en vue de Paris.

—Au nom de tous, mon cher de Sauves, lui dit-il très haut, courage. Un honnête homme tel que toi ne laisse rien dans une semblable aventure.

Cet incident bouleversa et impressionna tout le monde.

Malheureusement, toutes ces sensations si heureuses pour l'accusé, ne tardèrent pas à être atténuées, puis détruites ensuite.

D'abord, ce sont les pièces à conviction étalées sur une table qu'un huissier vient découvrir.

On voit là, en effet :

Le coup-de-poing américain trouvé sur Pierre de Sauves après son arrestation.

La courroie grise encore souillée de la vase du bassin.

Les vêtements de Pierre découverts pleins de boue et mal nettoyés dans son cabinet de toilette de Passy, derrière un meuble où ils paraissaient cachés.

Enfin, chose horrible et mille fois écrasante, la poignée de cheveux trouvés dans la main du cadavre.

De ces cheveux noirs, courts et fins, étalés sur une feuille de papier blanc, les yeux de tous se portent vers Pierre de Sauves.

Malgré la sympathie éprouvée pour lui, comme les boucles de son front ressemblent à ce que l'on voit sur la table des pièces à conviction !.... Ce sont les mêmes, il n'y a pas de doute possible!...

On fait prêter serment à tous les témoins, et ceux-ci ayant disparu dans la salle qui leur est réservée, un homme tout noir se lève.

Bientôt, l'acte d'accusation résumant habilement les charges accumulées contre l'assassin présumé de Georges Chaniers vint enlever au malheureux le peu d'intérêt qui restait encore pour lui dans l'esprit de quelques-uns.

Et comme il était simple, cet acte, correct, froid, sans phrases, mais si clair en même temps !

Il constatait d'abord l'étrange disparition de Georges Chaniers.

Ensuite, il parlait du caractère des deux associés, il montrait Pierre de Sauves despote, absolu, ne souffrant pas de contradiction, surtout en ce qui concernait son industrie, voulant en rester le maître et la développer à tout prix, avec cette rage froide et égoïste de l'inventeur, qui, depuis Bernard de Palissy brûlant les chaises et les paillasses du ménage pour alimenter ses fours, a toujours tout sacrifié son œuvre.

A l'irritation extrême que le refus de la machine à moule fait naître dans l'esprit de Pierre de Sauves, vient bientôt se joindre un autre motif.

Pierre a joué, peut être pour trouver l'argent nécessaire à sa machine, peut-être poussé par la passion de sa jeunesse, cette passion du jeu de laquelle on ne se guérit jamais, et qui revient toujours tôt ou tard.

Il joue au Havre, il perd.

Tout ce qu'il a sur lui d'abord, c'est-à-dire ses économies, ensuite quarante mille francs sur parole.

Cet argent, il faut le payer.

Où le prendre ?

Naturellement dans la caisse commune où il a vu Georges Chaniers serrer la veille au soir trente-huit mille francs, et dont seul il a la clef.

Mais surpris par son beau-frère, il le tue, autant parce que la discussion s'aigrit, que parce que M. de Sauves ne veut pas qu'il existe un témoin contre lui, un témoin devant lequel il rougira et qui lui a vu commettre cette action basse et vile entre toutes qui s'appelle le vol.

Et son crime aura ainsi un double résultat.

—Il sera libre d'abord d'emporter l'argent qu'il lui faut. Ensuite, il restera dans l'usine le seul maître, omnipotent, indiscuté, dirigeant l'industrie sans contrôle.

Et froidement, il le commet ce crime.

Et plus froidement encore, il va jeter le cadavre dans le bassin, où le clou de vanne l'accroche et le retient pendant un mois.

Alors résumant tout ce qui s'est passé, le ministère public montre Pierre de Sauves bouleversé malgré l'énergie de son caractère décidé, de l'acte qu'il vient de consommer, arrivant chez sa sœur comme un fou, n'ayant plus la conscience de ce qu'il faisait, souillé de boue, les vêtements en désordre, les yeux hagards.

Puis son refus d'avertir la police.

Sa préoccupation toujours plus intense.

Les longs jours passés dans son cabinet, la tête dans ses mains, dévoré de remords.

Le banquier étonné de son attitude, de ses réticences.

Le docteur Garniers qui insiste pour le faire aller déclarer à la préfecture la disparition de M. Chaniers.

Les mauvaises raisons qu'il donne pour ne pas le faire.

Suzanne Vergnes, cette fille cependant si dévouée, qui est obligée de s'y rendre à sa place.

Enfin, chose plus terrible, les odeurs pestilentielles qui s'échappent de la vasque.

La demande de Mme Chaniers voulant se débarrasser de ce danger pour elle et pour les siens.

Embarras de Pierre de Sauves.

Il sait bien, lui, d'où vient l'odeur.

En vain, fait-il jeter dans le bassin des quantités considérables de sulfate de fer et de sulfate de cuivre, rien ne peut combattre les miasmes putrides.

Se voyant acculé, il part, il s'enfuit.

Il dit qu'il va à Lille, à Bruxelles; afin de dérouter les soupçons il se dirige en effet vers cette première ville, puis, subitement, il part pour l'Angleterre.

Au moment où il s'embarque, on l'arrête.

Alors quel trouble est le sien !

Il a bien l'air d'un coupable,

Son attitude, sa physionomie, tout le dit.

C'est, à Lille, son embarras au guichet du chemin de fer.

A Calais, sa monnaie qu'il oublie de prendre quand il se devine suivi.

A Paris, le coup de-poing américain qu'on trouve sur lui, quand il vient d'affirmer n'avoir point en sa possession cette arme terrible à l'aide de laquelle Georges Chaniers a été assommé.

Enfin, la courroie de fil, la même que celles dont il se servait pour lier ses dossiers, qui attache les mains de la victime.

La blessure au pouce que portait Pierre de Sauves, blessure qu'il n'a pu expliquer, qui n'est autre qu'une morsure et que M. Chaniers lui a faite sûrement en se débattant.

Et en dernier lieu, cette poignée de cheveux trouvés dans la main du cadavre, suprême et terrible preuve, flagrante celle-là, palpable, évidente, permise par Dieu lui même afin qu'un crime aussi horrible ne restât pas impuni.

Pierre de Sauves, malgré l'accumulation des preuves et des arguments se défendit avec une incroyable énergie ; répondant à toutes les questions, rétorquant les arguments, soutenant son innocence, parlant de son affection pour Georges, de l'union intime et absolue qui régnait entre eux, malgré les différences de caractère; de sa reconnaissance à lui, pour ce garçon si gai, si expansif, si intelligent, qui avait toujours été son ami, que sa sœur adorait, et qui lui avait donné le moyen de mettre son invention à jour, de se créer une situation, de gagner une fortune pour son fils et sa sœur, son autre fille.

—Non, il ne l'avait pas tué; il eût au contraire donné sa vie pour lui.

Non, il n'avait pas joué au cercle des Ondes, malgré les affirmations de M. Sallanches, du courtier maritime, des employés de la poste, il donnait sa parole que ce n'était pas lui qui avait perdu les quarante mille francs, pour la raison péremptoire qu'il n'avait pas mis les pieds dans ce tripot.

Ah ! si madame de Lavarande n'était pas morte, elle l'eût bien dit, elle, qu'il n'était sorti que tard de la maison de Sainte-Adresse !

Non, il n'avait pas pris l'express de six heures, et n'était point arrivé à Paris à onze heures, c'est-à-dire à temps pour que ce soit lui qui puisse être dans le cabinet, quand Georges et le docteur Garniers avaient vu la lumière après l'accouchement d'Adèle, mais il était parti du Havre à onze heures le soir, seulement; pas avant.

Le cocher qui l'avait porté de la gare à l'usine ne se retrouvait pas ?

C'était une fatalité.

Peut-être quelque rôdeur en contravention qui avait peur d'une amende.

Personne n'avait vu Pierre dans le train d'onze heures ?....

Par la raison bien plausible que tout le monde sait bien qu'il y a très peu de voyageurs en première, dans les trains omnibus.

Mais l'avait-on aperçu davantage dans l'autre express.

Sa préoccupation ?....

Son chagrin même après la disparition de Georges?....

N'était-ce pas naturel, devant le désespoir et la fièvre d'Adèle, menacée de mort ?..... Sans parler de son chagrin à lui.

Il n'avait pas fait sa déclaration ?....

Parce qu'il espérait que Georges reviendrait.

Quant à son voyage à Lille, la lettre de la maison Seger et Gaudot prouvait bien qu'il avait été demandé par elle.

Oui, il avait rencontré un Américain qui lui avait conseillé le voyage de Londres.

S'il ne connaissait pas le nom de cet homme, c'était une fatalité de plus.

Et au-dessus de tout cela, n'y avait-il pas sa vie entière à lui Pierre de Sauves?

Son amour du devoir, sa loyauté, son impeccabilité....

Quand avait-il fait à l'honneur la plus légère souillure ?

Quand avait-il jamais manqué à ses engagements ou à sa parole ?....

Toutes ces choses étaient dites froidement par Pierre, avec calme, sans passion, avec une très grande expression de droiture et de vérité; il ne niait rien, il n'accusait personne, mais il protestait toujours de son innocence.

L'auditoire, peu à peu se prenait ; oubliait l'impression fâcheuse de l'acte d'accusation ; de seconde en seconde, on sentait comme un courant de sympathie s'établir en faveur de cet homme si énergique, si triste, si malheureux, et dont les grands yeux qui ne se baissaient ni ne se troublaient ne perdaient jamais rien de leur expression droite et honnête.

En vain le président lui tendit-il des pièges....

Il ne put jamais le faire couper.

Il n'expliquait pas ce qui ne pouvait être expliqué.

Il se contentait de dire ce qu'il avait fait.

De soutenir constamment et toujours qu'il n'était pas capable d'avoir tué Georges.

On introduisit les témoins.

Leur déposition resta la même.

Les ouvriers de l'usine, troublés par la présence de Pierre, furent seuls moins affirmatifs.

Madame Nouvailles, au contraire, le fut davantage.

Le docteur Garniers raconta les choses comme un honnête homme qu'il était, et sa déposition très calme, très mesurée, mais dans laquelle on sentait la conviction vraie d'un individu qui ne sait pas mentir, causa l'impression la plus profonde que l'on ait encore ressentie.

Il dit simplement de quelle façon Georges s'était arrêté au milieu de la cour, en voyant la lumière de son cabinet; comment il lui avait dit: "Les rideaux sont baissés, et je suis sûr de les avoir moi-même relevés hier au soir."

Comment, lui, le docteur Garniers pensant que quelque malfaiteur s'était introduit dans le cabinet pour voler, avait proposé à E. Chaniers de l'accompagner.

—Et pourquoi n'a-t-il pas accepté? demanda perfidement le président, de façon à ce que la réponse du docteur, venant après une question, et non dans un récit, impressionnât encore plus l'auditoire.

—M. Chaniers, après avoir réfléchi quelques minutes, m'a répondu textuellement ceci : Ce ne peut être que mon beau-frère revenu du Havre par l'express de six heures, car lui seul a la clef.

—Était-il affirmatif?

—Absolument. Et il paraissait même fort convaincu de ce qu'il disait.

—Quelle heure était-il?

—Minuit environ.

—Vous ne pouvez pas préciser mieux que cela?

—Pas à quelques minutes près, non. Cependant je suis descendu jusqu'au boulevard, j'estime qu'il m'a fallu un quart d'heure; pas davantage, car je marchais très vite, et au kiosque de la station des voitures, j'ai regardé l'heure, il n'était pas la demie de minuit.

—Vous ne savez pas plus exactement l'heure?

—Non, après la demie de minuit, je paye aux cochers la course de nuit, et j'ai fait la réflexion que ce n'était pas tout à fait la demie, voilà tout ce dont je me souviens absolument, tout ce que j'ai retenu. Je fouille en vain dans ma mémoire depuis que cette triste affaire est en train, je ne puis affirmer plus que ce que je viens de vous dire.

C'était un homme très honnête, le public ne s'y trompa pas.

Et comme la suite de sa déposition, quand le docteur parla des hésitations, des ambiguïtés et des refus définitifs de Pierre au moment où il lui demanda de prévenir la police, prouva que le médecin croyait à la culpabilité de M. de Sauves, tout le monde partagea son opinion.

Cette impression se décupla quand M. Sallanches et le courtier maritime racontèrent l'histoire du cercle des Ondes et affirmèrent reconnaître M. de Sauves pour l'individu qui avait perdu et remboursé les 41,000 francs envoyés le lendemain du bureau de la rue de Cléry.

Sans fortune personnelle, où Pierre avait-il pu se procurer cette somme considérable, sinon dans le secrétaire du cabinet ?....

Moreau, l'agent de police qui avait fait l'arrestation à Calais acheva d'asseoir la conviction de chacun, en racontant le trouble de Pierre lorsqu'il avait flairé la poursuite dont il était l'objet, son abattement absolu pendant le trajet, son silence, son découragement complets.

—A ce moment-là, dit-il, l'accusé eût tout avoué, j'en suis persuadé, et je le voyais à ses regards.

—Pourquoi n'avez-vous pas essayé de le faire parler ? demanda le président.

—Je n'avais pas d'ordres pour cela.

—C'est très malheureux, fit observer maître Leval. Parce que, comme je suis sûr que les réponses de mon client, eussent été tout l'opposé de ce que pense le témoin, j'aimerais bien mieux la réalité, à l'heure présente, que toutes ces suppositions plus ou moins fâcheuses quoique invraisemblables.

Ce soir-là, malgré les accents convaincus de l'avocat, la foule s'écoula profondément impressionnée.

Personne ne croyait plus à l'innocence de M. de Sauves.

Deux points étaient certains, et c'était là-dessus que roulait l'affaire :

Il avait perdu quarante et un mille francs sur parole.

Il avait pris le train de six heures et était arrivé à onze à Paris.

Comment admettre, en effet, que ce François Rey, s'il eût existé, et fût-il aux confins de la terre ne fût pas venu dégager l'honneur et la vie de celui qu'on accusait ?

Le lendemain fut consacré à l'audition des témoins à décharge.

Suzanne arriva; chose bizarre! elle avait été citée par la défense et l'accusation.

Elle ne nia pas le trouble de M. de Sauves, quand il était arrivé à quatre heures du matin.

Il était couvert de boue, c'était vrai, mais c'étaient surtout le bas du pantalon et les genoux qui étaient souillés, ce qui prouvait bien qu'il était tombé ainsi qu'il le disait. Quant aux déchirures de la redingote, il n'y en avait pas.

D'ailleurs, M. Pierre avait donné une explication et de ce qu'il avait affirmé, Suzanne n'avait pas douté une seconde, M. de Sauves n'ayant jamais menti de sa vie.

Et alors, sans attendre qu'on l'interrogeât, mettant de côté toutes ses timidités de jeune fille, sa honte, sa crainte, elle ne pensa qu'à ce que Pierre avait fait pour elle, et naïvement, simplement, elle le dit avec tout son cœur.

Et tout à coup, élevant ses mains vers l'accusé, la voix brisée de larmes :

—Oh vous ! mon bienfaiteur, dit-elle, pardonnez-moi le mal involontaire que je vous ai fait !.... vous êtes l'être que je vénère le plus sur terre. Et pour soutenir votre honneur, je crois bien que je donnerais ma vie avec joie !

Elle se retira, laissant tout le monde sous le coup d'une émotion profonde.

Mais cette émotion ne fut rien à côté de l'irrésistible curiosité qui bouleversa l'auditoire tout entier, depuis les juges jusqu'au dernier indifférent debout au fond du prétoire, quand on introduisit Adèle Chaniers.

(*A continuer.*)

VENTES PAR LE CONSTABLE.

J. J. Zellinger vs Dr S. P. Brown.

PREMIERE COUR DE CITÉ de la Nouvelle Orléans—No 15,898—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Hon. H. H. Price, juge de la Première Cour de Cité de la Nouvelle-Orléans, je procéderai à la vente à l'enchère publique, à mon entrepôt, No 152 rue Lafayette, entre Carondelet et St Charles, le SAMEDI, 15 juin 1889, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir :

Un buggy à quatre roues avec impérial.

Saisi dans l'affaire ci-dessus, intitulée et numérotée.

Conditions—Comptant sur les lieux.

M. FARRENTELLI,
Constable de la Première Cour de Cité de la Nouvelle-Orléans.
8juin—8,10,15

MESDAMES ET MESSIEURS

Je vous invite instamment et cordialement à vous assurer de l'excellence du NEW HOME avant d'acheter une machine à coudre. Le

New Home

Est positivement la meilleure.

Il surpasse toutes les autres machines.

Croyez-moi et venez l'examiner.

GUSTAV SEEGER,

170 rue du Canal.

N. B.—Depuis le 10 juin 1888, il a été introduit dans la construction du NEW HOME de très grands et de très utiles perfectionnements.

Le HOME est fait d'acier, et, quelque la construction en soit plus coûteuse,

Se vend à meilleur marché qu'aucune autre machine.

12 mai—2mois

ANNONCES JUDICIAIRES

VENTES PAR LE SHERIF.

ANNONCE JUDICIAIRE.

La Banque des Citoyens de la Louisiane vs J. A. Lamenville.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la Paroisse d'Orléans, No 26.820—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'encan, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St Charles, entre la rue Gravier et Commercial place, dans le Premier District de cette ville, le SAMEDI, 13 juillet 1889, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain terrain, situé dans le faubourg Washington, Troisième District de cette ville, carré d'ilet borné par les rues Levée, Elmira, Moreau et Congrès, désigné par le Numéro Cinq sur un plan de J. A. Puego, le 18 mai 1884, déposé en l'étude de C. Boudousquié, notaire. Le dit terrain forme l'angle des rues Levée et Congrès, et mesure, au pied américain, trente-deux pieds dix pouces et une ligne et demie de façade sur Levée, sur une profondeur de quatre-vingt deux pieds trois-quarts d'une ligne, plus ou moins, rue Congrès, et quatre vingt cinq pieds six pouces et deux lignes sur la limite le séparant du terrain Numéro Quatre, et trente-deux pieds deux lignes d'une ligne sur la ligne de fond; ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, et tous les droits que le dit terrain peut avoir à la batture devant.

Ensemble avec vingt-quatre actions du fonds capital de la Banque des Citoyens de la Louisiane appartenant à la propriété.

Saisis dans la susdite affaire.

Conditions—Comptant une somme suffisante pour payer la réclamation de la demanderesse, à savoir: la somme de cent deux dollars montant du stock prêté et dix pour cent d'intérêt depuis à partir du 1er décembre 1884, et de la somme de cinq cent quarante-quatre, montant des versements sur les dites actions, et huit pour cent d'intérêt par an sur $68 de la somme à partir du 1er décembre 1882; huit pour cent par an sur encore $68 de la somme à partir du 1er décembre 1883; huit pour cent par an sur $68 de la même somme à partir du 1er décembre 1884; huit pour cent d'intérêt par an sur $68 de la même somme à partir du 1er décembre 1885; huit pour cent d'intérêt par an sur $68 de la même somme à partir du 1er décembre 1886; huit pour cent d'intérêt par an sur $68 de la même somme à partir du 1er décembre 1887; huit pour cent d'intérêt par an sur $68 de la même somme à partir du 1er décembre 1888; les frais et dépens du procès de la vente ainsi que les taxes dues sur la propriété.

L'acquéreur en outre, assumera le résidu du dit stock hypothéqué, dette pas encore échue mais dont le paiement peut être demandé en vertu de la charte et des règlements de la Banque, savoir: la somme de deux mille cinq cent seize piastres; et l'acquéreur assumant toutes les obligations d'un actionnaire de la Banque des Citoyens sous sa charte, et le reste, s'il y en a, du prix de l'adjudication, comptant.

CHAS. W. DROWN,
Shérif Civil de la paroisse d'Orléans.
10 juin—10 17 24—1 8 13 juil

ANNONCE JUDICIAIRE.

Bertrande Cerciat, épouse de Germain Journée, vs. son mari.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 24.465.—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'encan, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St Charles, entre la rue Gravier et Commercial Place, dans le Premier District de cette ville, le SAMEDI, 13 juillet 1889, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir—

Un lot de terre ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Deuxième District de cette ville, dans l'ilet borné par les rues Dumaine, Villeré, St Philippe et Robertson, désigné par le No 3 sur un plan de Joseph Pilié, ancien voyer, en date du 2 janvier 1846 et déposé à l'étude de Charles Boudousquié, ancien notaire; le dit lot mesure, pied américain trente-deux pieds plus ou moins de face à la rue Dumaine, sur une profondeur de quatre-vingt-seize pieds deux pouces et deux lignes entre lignes parallèles. La dite propriété en communauté a été achetée par le défendeur de Alfred Marchand par acte passé pardevant Amédée Ducatel, notaire, le 6 mars 1873 et enregistré au Bureau des transferts, Livre 100, folio 64.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant sur les lieux.

CHAS. W. DROWN,
Shérif Civil de la paroisse d'Orléans.
10 juin—10, 17, 24—1, 8, 13 juillet.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Mme P. Leblanc vs. Mme N. N. Gonzales et son mari.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 27.103—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci dessus, je procéderai à la vente à l'enchère publique, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles, entre la rue Gravier et Commercial Place dans le Premier District de cette ville, le SAMEDI, 13 juillet 1889, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir—

Une certaine portion de terre, avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, située dans le Deuxième District de cette ville, dans l'ilet borné par les rues Johnson, Galvez, Ursulines et Hôpital, étant une partie de quatre lots de terre désignés par les Nos Un à Quatre inclusivement, sur un plan dressé par C. G roux et déposé pour référence en l'étude de A. Ducatel, notaire en cette ville, comme plan No 23 dans son livre de plans No Quatre. La dite portion de terre mesure soixante pieds de face à la rue Johnson sur le côté le plus près de la rue Hôpital, sur une profondeur de quatre-vingt-dix pieds, entre lignes parallèles

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant sur les lieux

CHAS. W. DROWN,
Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans.
10 juin—10 17 24 juil 1 8 13

ANNONCE JUDICIAIRE

Estelle Martin, épouse de Octave Hingle, et Léonore Martin vs Jacob Fuhr.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans. No 26 526—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'enchère publique à la Bourse des Encanteurs, 72 et 74 rue St-Charles, entre Gravier et Commercial Place, dans le premier district de cette ville, le SAMEDI, 13 juillet 1889, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir –

Les trois-quarts indivis d'un lot de terre situé dans le troisième district de cette ville, dans l'ilet borné par les rues Marigny, Girod, Mandeville et Urquhart, ayant trente-cinq pieds six pouces de face à la rue Marigny sur une profondeur de cent dix huit pieds avec les bâtisses qui s'y trouvent.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant sur les lieux.

CHAS. W. DROWN,
Shérif civil de la paroisse d'Orléans.
10 juin—10 17 24—18 13 juillet

ANNONCE JUDICIAIRE.

Bazile Gardey vs Louise Thérèse Henriette Puech, femme de Joseph Nicholas Mc Connell, et Joseph Nicholas McConnell, son mari.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans— No 26,861—En vertu d'un writ de saisie et vente, à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'enchère publique, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St Charles, entre la rue Gravier et l'Allée Commerciale, dans le premier district de cette ville, le SAMEDI, 15 juin 1889, à midi, de la propriété ci-après décrite à savoir:

Un certain lot de terre, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, et tous les droits, voies, privilèges et servitudes qui y appartiennent, situé en cette ville, dans l'ilet borné par les rues Bourgogne, Ste-Anne, Dauphine et Dumaine, mesurant, le dit lot, mesure française, trente [30] pieds de face à la rue Bourgogne, sur cent vingt [120] pieds de profondeur, entre lignes parallèles; étant la même propriété qui a été acquise par Madame Joseph Nicholas McConnell de la succession de feue Célestine Loze, veuve de Félix Henry Loze, No 36,557 du dossier de l'ancienne Deuxième Cour de District pour la paroisse d'Orléans, le 3me jour d'août 1874, par un acte passé pardevant André D. Doriocourt, notaire en cette ville, enregistré au bureau des aliénations en cette ville dans le livre 104, folio 442.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant sur les lieux.

CHAS. W. DROWN,
Shérif Civil de la paroisse d'Orléans.
13 mai—13 20 27 3 10 15 juin

AVIS AUX CREANCIERS.

ETAT DE LA LOUISIANE—COUR CIVILE de District pour la paroisse d'Orléans—No 27,207—Wm. T. Blakemore vs. ses créanciers.—Ordre de Cour.—Que la cession de propriété du pétitionnaire William T. Blakemore soit par le présent accepté par la cour pour le bénéfice des créanciers et il est ordonné qu'une assemblée des dits créanciers soit tenue et convoquée pardevant Benjamin Ory, notaire public en cette ville, en son bureau, No 25 Commercial Place, le SAMEDI, 22ème jour de juin 1889, à 11 heures a. m. pour délibérer sur les affaires du dit pétitionnaire, nommer un syndic et voter sur toutes autres affaires qui peuvent être mises devant eux et pendant ce temps toutes procédures judiciaires contre la personne de même que la propriété du dit pétitionnaire soient suspendues.

Nouvelle-Orléans, 8 juin 1889.

Signé: N. H. RIGHTOR, Juge.

Pour copie conforme:
JAS D. RANKIN, Député-Greffier.
8juin—8 21 au 22

Louis H. Shanks vs. ses créanciers.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 25.508—Divison C.—Avis est par le présent donné aux créanciers dans cette affaire, et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification les raisons (s'ils en ont) pour lesquelles le compte présenté par Clarence O. Wilcox, comme syndic et syndic provisoire des créanciers dans cette affaire, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour,

E. A. LUMINAIS,
Greffier.
8 juin—8 13 16

ANNONCES JUDICIAIRES

VENTES PAR LE SHERIF.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente d'une magnifique maison de résidence, portant le No 116 de la rue Columbus, avec grands terrains, etc., dans le Troisième District.

Eureka Homestead Society vs. Jules V. Charpantier.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans No 26,418—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'enchère publique, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles entre Gravier et Commercial Place, dans le premier district de cette ville, le SAMEDI, 29 juin 1889, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un terrain, avec toutes les bâtisses qui s'y trouvent, droits, servitudes, privilèges et avantages qui y appartiennent en quelque sorte, situé dans le Troisième District de cette ville, désigné par le No Six du carré d'ilet No Sept, borné par les rues Columbus, Kerlerec, Claiborne et Robertson, sur un plan de E. Surgi, en date du 10 avril 1849 déposé en l'étude de Cyprien C. Ladréyère, ancien notaire de cette ville; lequel terrain mesure, au pied américain, cinquante pieds de façade rue Columbus, sur cent cinquante-sept pieds cinq pouces et quatre lignes, entre lignes parallèles.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant sur les lieux.

CHAS. W. DROWN,
Shérif Civil de la paroisse d'Orléans.
27mai—27—juin3 10 17 24 29

ANNONCE JUDICIAIRE.

La Louisiana Homestead Association of New Orleans vs. Stephen R. Oliver.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 26,825.—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'enchère publique, à la Bourse des Encanteurs Nos 72 et 74 rue St-Charles entre Gravier et Commercial Place, dans le premier district de cette ville, le SAMEDI 15 juin 1889, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir

Deux certains lots de terre, avec les améliorations qui s'y trouvent et tous les droits, voies, servitudes, privilèges et avantages y appartenant en quelque sorte, situés dans le Sixième District de cette ville, dans l'ilet désigné par le No municipal 17 (anciennement désigné comme ilet No 17, Burtsville), borné par l'avenue Nashville les rues Laurel, Annunciation et Arabella, les dits lots sont désignés par les numéros quatre et cinq et mesurent chacun trente pieds de face à l'avenue Nashville sur cent vingt pieds de profondeur, entre lignes parallèles, suivant le croquis du dit lot, attaché à un acte passé pardevant Andrew Hero, Jr., notaire en cette ville, le 29 décembre 1870, une copie étant attachée à un acte passé pardevant Jos. D. Taylor, notaire en cette ville, le 10 novembre 1883.

Acquis par le défendeur par achat du plaignant suivant un acte pardevant M. T. Ducros, notaire, le 18 octobre 1887.

(Mémorandum—En vertu d'une ordonnance du Conseil de Ville de 1881, l'ancienne rue Laurel et l'ancienne rue Union sont maintenant appelées rue Patton, et l'ancienne rue Jersey et l'ancienne rue Market sont maintenant appelées rue Laurel, lequel changement fait de l'ilet No 17 borné comme suit : avenue Nashville, les rues Arabella, Patton et Laurel).

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant sur les lieux.

CHAS. W. DROWN,
Shérif Civil de la paroisse d'Orléans.
13mai—13,20,27—3,10,15 juin

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente de meubles, etc.

Mme S M. Schertal vs. Malinda Robinson.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 26.560—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'encan, sur les lieux ci-après désignés, LUNDI, 10 juin 1889, à 10 heures a. m. de la propriété ci-après décrite, à savoir :

A mon entrepôt, rue Ste Anne, entre Royale et Chartres, un lot de meubles assortis de maison, effets mobiliers et autres articles, etc., conformément à un inventaire déposé en mon bureau.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant sur les lieux.

CHAS. W. DROWN,
Shérif Civil de la paroisse d'Orléans.
30 mai—5 10 juin

ANNONCE JUDICIAIRE.

Mme Charles Sugory vs. Henry Beyer.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 26,942—En vertu d'un writ de saisie et vente, à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'enchère publique, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St Charles, entre Gravier et Commercial Place, dans le Premier district de cette ville, le SAMEDI, 29 juin 1889, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Deux terrains, avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, droits, passages, privilèges qui y appartiennent en quelque sorte, situés dans le Troisième District de cette ville, désignés par les Nos deux et trois du carré No dix-sept, lequel est compris entre les rues Amour, Mazant, Bons-Enfants et Barthélemy, d'après un plan de John Schreiber, le 16 janvier 1837, déposé en l'étude de A. Ducatel, notaire, comme le plan No vingt-un du livre des plans No un; terrains mesurant chacun cinq pieds de façade à la rue Amour et cent quatre-vingt dix-huit pieds un pouce et une ligne de profondeur, entre lignes parallèles et égales.

Acquis par feu Henry Beyer, par achat de la succession de François Nagron, par acte passé pardevant Amédée Ducatel, notaire, le 19 décembre 1872.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant sur les lieux.

CHAS. W. DROWN,
Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans.
27mai—27—3,10,17,24,29 juin.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente d'une résidence de valeur, connue comme le No 1305 de l'avenue St-Charles, entre les rues Robert et Upperline; grands terrains, &c.

—Dans l'affaire de—

Charles K. Bardeau vs. ses créanciers.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans, No 26,765—En vertu d'un ordre de vente en date du 31 mai 1889, à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'enchère publique à la Bourse des Encanteurs, 72 et 74 rue St-Charles, entre Gravier et Commercial Place, dans le premier district de cette ville, le SAMEDI, 6 juillet 1889, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir—

Un certain morceau de terre ou portion avec toutes les améliorations qui s'y trouvent, et tous les droits, passages, privilèges et dépendances y appartenant en quelque sorte, situé dans le Sixième District de cette ville, carré d'ilet borné par les rues St-Charles, Upperline, Carondelet et Robert, désigné par la lettre B sur un plan ou certificat du voyer, fait par Louis H. Pilié, sous-voyer, à la date du 6 juin 1885, et annexé pour qu'on s'y réfère, à un acte passé pardevant James Fahey, notaire en cette ville, le 10 juin 1885, d'après lequel plan le dit morceau de terre mesure, au pied américain, soixante-neuf pieds, quatre pouces de façade à la rue St-Charles; soixante-cinq pieds un pouce sur la limite inférieure le séparant du terrain A. No deux sur le dit plan, cent cinquante-sept pieds et neuf pouces de profondeur du côté du terrain A sur le dit plan; et cent trente trois pieds et six pouces de profondeur du côté opposé. Le plus rapproché et parallèle à la rue Robert.

Etant la même propriété que Charles K. Burdeau a acquise de Mme Marie Louisa Kennedy, épouse de Charles Geneila, par acte passé pardevant Andrew Hero, jr., notaire, en et pour la paroisse d'Orléans, le 20 août 1886.

Conditions—Comptant sur les lieux.

CHAS. W. DROWN,
Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans.
3 juin—3 10 17 24—1 6 juil

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vve D. L. Kernion vs. la succession de Pierre Théophile Commagère, No 23,604

—ET—

La succession de Pierre Théophile Commagère, No 5,393.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans—En vertu d'un jugement et d'un ordre de vente rendus le 28 mars 1889 et signés le 3 avril 1889 dans la première affaire mentionnée; et d'un ordre de vente daté du 21 mai 1889, dans la seconde affaire mentionnée, tout deux à moi adressés par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans les affaires ci-dessus, je procéderai à la vente à l'enchère publique, à la Bourse des encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles, entre Gravier et Commercial Place, dans le premier district de cette ville le SAMEDI, 29 juin 1889, à midi, de la propriété ci après décrite, à savoir:

Un certain terrain avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Troisième District de cette ville carré No 379 borné par les rues St-Claude, Remparts, Kerlerec et Colombus, formant l'angle des rues St-Claude et Colombus, et mesurant pied américain, 71 pieds 10 pouces et 4 lignes de façade rue St-Claude; 87 pieds 4 pouces et 5 lignes de profondeur et de façade rue Colombus; 69 pieds, 7 pouces et 8 lignes de largeur à l'arrière; et 81 pieds de profondeur du côté vers la rue Kerlerec, borné du côté de Kerlerec, par la propriété appartenant ou ayant appartenu à S. Maspéreau, et à l'arrière par la propriété de M. Staes, ainsi que le tout est accusé sur un acte passé pardevant O. de Armas, notaire, en date du 9 décembre 1858, et sur un plan annexé à cet acte. Etant la même propriété acquise par feu P. C. Commagère, par deux actes exécutés devant O. de Armas, notaire, le 28 octobre 1858, enregistrés C. O. livre 78, page 326 et le 9 décembre 1858, enregistrés C. O. livre 77, page 326

Conditions—Quinze cents dollars [$1500] comptant; le reste à un an de crédit sur un billet à ordre de l'acquéreur portant sept pour cent d'intérêt par an du jour de l'adjudication jusqu'à paiement, garantie par lien du vendeur et hypothèque spéciale; l'acquéreur devant assurer la propriété pour le montant du crédit et transférer la police au porteur du billet. L'acte de vente devant contenir la clause de non aliénation et la vente sans estimation, cinq pour cent honoraires d'avocat en cas de procès, et toutes autres clauses usuelles contenues dans les actes de vente par l'Encanteur. L'acquéreur devant assumer en sus du prix d'adjudication les taxes de ville et d'État de 1889 sur ladite propriété.

Saisi dans l'affaire ci-dessus, No 23,604.

Conditions—Comptant sur les lieux.

CHAS. W. DROWN,
Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans.
27 mai—27—3 10 17 24 29 juin

ANNONCES JUDICIAIRES.

VENTES PAR LE SHERIF.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente importante par le Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans, d'un remorqueur de premier ordre connu comme le E. A. Burke, et deux barges de premier ordre, connues comme "Maude McLain" et "Keystone", ensemble avec les agrès, poulies, appareils, meubles, etc.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans.—En vertu d'un ordre de vente en date du 9 mars 1889, dans l'affaire de

L. O. Desforges & Co vs. leurs créanciers No 26,390,

et de trois writs de fieri facias dans les affaires qui suivent, à savoir:

Fort Pitt National Bank of Pittsburgh vs Joseph B. Williams.—No 26.214.

Fort Pitt National Bank of Pittsburgh vs Joseph B. Williams.—No 26,215.

Mechanics' National Bank of Pittsburgh vs Joseph B. Williams.—No 26.216.

Et aussi en vertu d'un ordre de cour dans l'affaire de

Fort Pitt National Bank of Pittsburgh vs Joseph B. Williams —No 26,214,

en date du 17 mai 1889, le tout à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, je procéderai à la vente à l'enchère publique, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St Charles, entre la rue Gravier et le Commercial Place, dans le Premier District de cette ville, le MERCREDI, 19 juin 1889, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Le remorqueur "E. A. Burke" et les deux barges "Maude McLain" et "Keystone", ensemble avec tous les agrès, poulies, appareils, meubles, etc., comme ils se trouvent maintenant dans le fleuve Mississippi, à Alger près du débarcadère du ferry du Troisième District.

Livrés dans l'affaire de l'insolvable.

Saisi dans les affaires ci-dessus et d'autres.

Conditions—Comptant sur les lieux.

CHAS. W. DROWN,
Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans.
18 mai—18,25—juin 1,8,15,19

ANNONCE JUDICIAIRE.

Thomas C. Meynier, tuteur, vs Mme Kate Hanley, individuellement et comme tutrice de etc.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans—No 26,732 En vertu d'un writ de saisie et vente, à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'enchère publique, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles, entre la rue Gravier et Commercial Place, dans le Premier District de cette ville, le SAMEDI, 22 juin 1889, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain terrain avec les améliorations qui s'y trouvent droits, passages, servitudes, privilèges et avantages qui y appartiennent, situé dans le Premier District de cette ville, carré borné par les rues Broad, Palmyre Gasquet et Jane Alley, désigné par le No Cu sur un plan de J. A. D'Hémécourt, député voyer, en date du 10 février 1867, dont une copie certifiée est annexée à un acte passé pardevant E Barnett, ancien notaire, daté du 28 mars 1867. Le dit terrain mesure vingt-six pieds huit pouces de façade rue Broad, la même étendue à l'arrière, cent un pieds trois pouces et deux lignes de profondeur sur la limite du terrain No Dua; et cent un pieds deux pouces et quatre lignes de profondeur du côté opposé, le séparant des autres propriétés.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant sur les lieux.

CHAS. W. DROWN,
Shérif Civil de la paroisse d'Orléans.
22 mai—22,29—juin 5,12,19,22

ANNONCE JUDICIAIRE.

Veuve Evelina Marché vs Veuve Mary Ann Fisk.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans No 26.438—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'enchère publique, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St Charles entre Gravier et Commercial Place dans le premier district de cette ville, SAMEDI, 6 juillet 1889, à midi, de la propriété ci-après décrite à savoir—

Un certain morceau de terre ou portion avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé dans le quatrième district de cette ville, carré d'ilet désigné par le numéro municipal 43, borné par les rues Joséphine, Fulton Rousseau et Jackson, commençant à une distance de quarante-neuf pieds du coin des rues Fulton et Joséphine, et mesurant soixante seize pieds huit pouces et quatre lignes de façade à la rue Joséphine par cent vingt pieds six pouces de profondeur entre lignes parallèles; le tout, plus ou moins en mesure américaine; ladite portion de terre se compose de tous les terrains primitifs nos le douze et de la moitié du terrain primitif No treize.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant.

CHAS. W. DROWN,
Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans.
3 juin—3 10 17 24—1 6 juil

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente par le Shérif de

Livres, Livres, Livres, Installations, etc.

Sarah E. Atkins, L. L. Levy, agent, vs. The Century Book & Paper Company.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 26,880—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'encan, sur les lieux ci-après désignés, VENDREDI 14 juin 1889, à 7 heures P. M. de la propriété ci-après décrite, à savoir :

Sur les lieux No 145 rue du Canal—

Un grand assortiment de livres neufs et de valeur, auteurs populaires, ouvrages scientifiques, romans et ouvrages divers &c., comprenant une collection d'à peu près 1200 volumes, plus en même temps, les installations de magasin, vitrières &c., sur les lieux, d'après un inventaire annexé.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant sur les lieux.

CHAS. W. DROWN,
Shérif Civil de la paroisse d'Orléans.
4 juin—4 7 10 14

ANNONCE JUDICIAIRE

The Citizens Bank of Louisiana vs John Baker Jr.

COUR CIVILE DE DISTRICT, pour la paroisse d'Orléans—No 26,821—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'encan, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St Charles, entre Gravier et Commercial Place, dans le premier district de cette ville, le SAMEDI, 15 juin 1889, à midi, de la propriété ci-dessous décrite, à savoir—

Deux certains lots de terre, situés dans le Troisième District de cette ville, dans l'ilet borné par les rues Montégut, Chartres et Royale et la Presse à coton, désignés comme lots numéros Cinq et Six sur un certain plan exposé à une adjudication ou vente publique faite par Hoey & O Connor, encanteurs, le 21 mars 1874 dont une copie ou croquis du dit plan est annexée pour référence à un acte de vente à succession de William N. Batson au défendeur pardevant William J. Castell ancien notaire en cette ville, le 1er juin 1874 ; lesquels dits lots sont contigus et mesurent, conformément au dit plan, comme suit: Lot No 5, trente-deux [32] pieds de face à la rue Montégut, même mesure en largeur sur la ligne du fond sur une profondeur sur la ligne de côté vers la rue Royale de cent cinquante-cinq [155] pieds un [1] pouce et deux [2] lignes, et cent cinquante cinq [155] pieds trois [3] pouces sur la ligne qui le divise du lot No 6; et le dit lot No 6 mesure trente-deux [32] pieds sept [7] pouces de face à la dite rue Montégut, même mesure en largeur sur la ligne du fond, sur une profondeur sur la ligne de côté le divisant du lot No 5 de cent cinquante-cinq pieds trois pouces et six lignes et cent cinquante-cinq pieds quatre pouces et six lignes sur la ligne de côté vers la rue de Chartres.

Ensemble avec tous les droits voies et avantages y appartenant ou pouvant y appartenir.

Ensemble avec les soixante actions de la Banque des Citoyens de la Louisiane, y attachées et garantis par un hypothèque sur la dite propriété.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Termes et conditions—Au comptant, pour payer et satisfaire la réclamation du plaignant, soit trois cent soixante piastres, montant de l'emprunt sur action, avec dix pour cent d'intérêt là-dessus, à partir du 1er novembre, 1881, et en plus, la somme de huit cent quarante piastres, le montant de la contribution sur les dites actions, avec huit pour cent d'intérêt par an sur $120 du montant à partir du 1er décembre, 1881, et avec huit pour cent d'intérêt par an sur $120 du montant, à partir du 1er décembre 1882, et avec 8 pour cent d'intérêt par an sur $120 du montant, à partir du 1er décembre 1883 et avec huit pour cent d'intérêt par an sur $120 du 1er décembre 1884; et avec huit pour cent d'intérêt par an sur $120 du montant à partir du 1er décembre 1885; et avec huit pour cent d'intérêt par an sur $120 du montant à partir du 1er décembre 1886; et avec huit pour cent d'intérêt par an sur $120 du montant à partir du 1er décembre 1887; les frais du procès et de la vente et les taxes d'Etat et de ville dues sur la dite propriété. L'acquéreur, en outre, assumera la balance de la dette hypothécaire du fonds, non encore due, mais sujette à être réclamée d'après la charte et les lois de la Banque des Citoyens de la Louisiane, à savoir: la somme de quatre cent quarante piastres; l'acquéreur assumera toutes les obligations et responsabilités d'un actionnaire à la Banque des Citoyens de la Louisiane; et la balance, s'il y en a, du prix d'adjudication, comptant.

CHAS. W. DROWN,
Shérif Civil de la paroisse d'Orléans.
13 mai—13 20 27 juin 3 10 15

ANNONCE JUDICIAIRE.

Mme Alice J. Ford vs J. A. Mallon, son mari.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 26,578—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'enchère publique, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St Charles entre Gravier et l'Allée Commerciale, dans le premier district de cette ville, le SAMEDI, 29 juin 1889 à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

1° Un certain lot de terre avec toutes les bâtisses, etc., qui s'y trouvent, dans le sixième district de cette ville, dans l'ilet borné par les rues Tchoupitoulas, Chippewa, Toledano et l'Avenue de la Louisiane, désigné par le numéro neuf et mesurant trente-trois pieds de façade sur la rue Tchoupitoulas ou Levée, sur une profondeur sur la ligne la plus près de l'avenue de la Louisiane de quatre vingt dix-huit pieds six pouces, et sur la ligne la plus près de la rue Toledano de cent sept pieds et six pouces, mesurant aussi trente deux pieds sur la ligne de fond, étant la même propriété acquise par James A. Mallon de la succession de Cantrelle, par un acte authentique pardevant O. Drouet, notaire, le 2 mai 1885, enregistré au bureau de transfert, livre 123, folio 94.

2° La moitié d'un certain lot de terre dans le même district et ilet que la propriété ci-dessus décrite. Lequel dit lot de terre est désigné par le numéro 8 et la dite moitié du dit lot No 8 est la plus près de l'avenue de la Louisiane. La dite moitié du lot No 8 mesure seize pieds et six pouces de façade à la rue Tchoupitoulas sur une profondeur de quatre-vingt-neuf pieds onze pouces et trois lignes. Étant la même propriété acquise par le dit James A. Mallon, conformément à un acte passé pardevant Jos H. Spearing, notaire, en date du 6 août 1885, dûment enregistré au bureau de transfert, livre 121 folio 705.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant sur les lieux.

CHAS. W. DROWN,
Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans.
29 mai—29—4 11 18 25 29 juin

M. GUILLAUME MOTHE

Successeur de Eugène Braquet,

Entrepreneur de Pompes Funèbres

COIN BOURBON ET ST-LOUIS.

Téléphone 714.

VENTES A L'ENCAN.

PAR W. A. KERNAGHAN.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Cottages élégants doubles et simples

—ET—

Magnifiques terrains pour bâtir.

Coin S. E. des rues Laurel et Toledano, près du Marché de la rue Neuvième.

Succession de Mme Magdalena Bernard.

No 26,397—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.

PAR W. A. KERNAGHAN, Encanteur—Successeur de C. E. Girardey & Co—Bureau, No 5 rue Carondelet.—SAMEDI, 22 juin 1889, à midi, à la Bourse des Encanteurs, il sera vendu à l'enchère publique, en vertu de et conformément à un ordre de l'Hon. Fred. D. King, juge de la Cour Civile de District, Division B, pour la paroisse d'Orléans, daté du 18 mai 1889, et rendu dans la succession ci-dessus les propriétés ci-après décrites, savoir:

1. **Le joli cottage simple** No 62 rue Toledano, construit sur un certain lot de terre situé dans le Sixième district de cette ville, dans l'ilet borné par les rues Toledano, Laurel, Annunciation et Louisiana avenue, désigné par la lettre C sur un plan dressé par D. M. Brosnan, député-voyer de la ville, daté du 2 mai 1889. Le dit lot forme l'encoignure des rues Toledano et Laurel, et mesure, conformément audit plan, mesure américaine, 25 pieds 10 pouces de face à la rue Toledano, la même largeur sur la ligne du fond, sur une profondeur et face à la rue Laurel de 115 pieds entre lignes égales et parallèles. Ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent comprenant un cottage à un étage contenant quatre chambres, citerne, etc.

2° **Le cottage double, bien bâti**, No 368 rue Laurel, sur un certain lot de terre situé dans les mêmes district et ilet que la propriété premièrement décrite, désigné par la lettre D sur le plan ci-dessus mentionné. Le dit lot contigu au lot ci-dessus décrit sur la ligne du fond et mesure conformément au dit plan, mesure américaine, 45 pieds de face à la rue Laurel et même largeur sur la ligne du fond, sur une profondeur de 88 pieds et 10 pouces entre lignes égales et parallèles. Ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, comprenant un cottage double en bois à un étage et mansardé, contenant trois chambres de chaque côté, citernes, etc.

3° **Un certain lot de terre**, contigu et situé dans les mêmes district et ilet que la propriété premièrement décrite, désigné par la lettre B sur le plan ci-dessus mentionné, et mesurant conformément au dit plan, mesure américaine, 33 pieds de face à la rue Toledano et même largeur sur la ligne du fond, sur une profondeur de 115 pieds entre lignes égales et parallèles.

Cette propriété est située sur la ligne divisant le Quatrième et le Sixième district, près du Marché de la rue Neuvième, et d'un centre de [illegible]. Près des écoles, des églises et de plusieurs lignes de chemins de fer. Juste ce qu'il faut à des personnes avec des moyens limités comme un placement sûr et profitable.

Termes et conditions—Comptant et les acquéreurs devront assumer les taxes dues et exigibles en 1889 en sus du prix de l'adjudication. 10 pour cent du prix d'achat sera requis au moment de la vente.

Actes de vente pardevant Jos. D. Taylor, Esq., notaire, aux frais des acquéreurs
21 mai—21,25—juin 1 8 15 22

ANNONCE JUDICIAIRE.

VENTE DE SYNDIC.

LE JOLI COTTAGE DOUBLE,

Nos 116 et 116 1/2 rue Palmyre.

John L. Cahill vs ses créanciers.

No. 25,968—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.

PAR W. A. KERNAGHAN encanteur—successeur de C. E. Girardey & Co—Bureau No 5 rue Carondelet—SAMEDI 15 juin 1889, à midi, à la Bourse des Encanteurs, il sera vendu à l'encan, en vertu de et conformément à un ordre de l'Honorable F. A. Monroe, juge de la Cour Civile de District, pour la paroisse d'Orléans, Division C. daté le 7 mai 1889, et rendu dans l'affaire ci-dessus intitulée, la propriété ci après décrite, savoir—

Le joli cottage double nouvellement bâti, Nos 116 et 116 1/2 rue Palmyre, situé dans le premier district de cette ville, dans l'ilet borné par les rues Palmyre, Gasquet, Galvez et Miro.

Le lot de terre mesure 34 pieds 6 pouces de face à la rue Palmyre sur une profondeur de 108 pieds et est formé de tout le lot No 17 et une partie du lot No 16 d'après le plan de la rue Galvez. Les améliorations [illegible] comprennent le double cottage élevé de terre et contient quatre chambres et cuisine de chaque côté, larges allées, citerne, etc. La propriété est à mi-chemin entre les chars urbains des rues Canal et Commune, ayant un accès facile pour le centre des affaires, églises, écoles et marchés et se recommande aux personnes qui cherchent un placement avantageux, et est toujours occupée par de bons locataires.

Termes et conditions—Comptant, et l'acquéreur assumera les taxes dues et exigibles de 1889 en sus du prix de l'adjudication, 10 pour cent sera requis de l'acquéreur au moment de la vente.

Acte de vente pardevant J. D. Taylor, Esq., notaire, aux frais des acquéreurs.
11mai—11 18 25—1 8 15juin.

PAR WARREN HOMES.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Propriétés de valeur dans le Quatrième District.

Belle maison de résidence double Nos 372 et 374 rue Félicité.

Un terrain de valeur rue Félicité, entre Remparts et Franklin.

Succession de Mme Sophie Prager, décédée.

Cour Civile de District paroisse d'Orléans—Dossier No 26,757.

—A L'ENCAN—

PAR WARREN HOMES, encanteur, bureau No 9 rue Carondelet—SAMEDI, 29 juin 1889, à midi, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St. Charles, en vertu d'un décret de l'Hon. F. D. King, juge de la Cour Civile de District, paroisse d'Orléans, Division B siégeant à la place de l'Hon. Thos. C. W. Ellis, juge de la même Cour, Division A, actuellement absent en congé, décret daté du 2 mai 1889, dossier No 14,731, dans l'affaire de la succession de Mme Sophie Prager décédée, il sera vendu à l'encan—

1° Un terrain de valeur, ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Quatrième District de cette ville, dans l'ilet borné par les rues Félicité, Franklin (ci-devant avenue Fulton), St André et Remparts (ci-devant Hercule), et désigné par le No 17 sur un plan déposé en l'étude de Théodore Guyol, notaire en cette ville sous le No 28. Le dit terrain mesure 35 pieds 9 pouces et 7 lignes de façade rue Félicité, 35 pieds 8 pouces et 6 lignes de largeur dans le fond, sur une profondeur de 102 pieds 4 pouces et 3 lignes sur la limite le séparant du terrain No 18, et 102 pieds 1 ligne sur le côté opposé. Les améliorations consistent en **une maison double en bois à deux étages, couverte en ardoises** partant sur la rue Félicité, et ayant deux chambres, etc. de chaque côté.

2° Un terrain de valeur avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent situé dans le même district et carré que la propriété ci-dessus décrite, désignée par le No 8 et mesurant 30 pieds et 4 lignes de façade rue St André; 30 pieds et 2 lignes de largeur à l'arrière, sur une profondeur de 102 pieds et 2 lignes sur la limite du terrain No 2, et 103 pieds, 8 pouces et 6 lignes sur la ligne de division du terrain No 78. Le tout d'après un plan dressé par Bougerez, voyer, le 7 février 1822, et déposé en l'étude de Wm. Y. Louis, ancien notaire de cette ville. Les améliorations consistent en une écurie, etc. Toutes les propriétés précédemment décrites sont d'après des plans de Charles Shuander, datés du mois d'août 1885 et montrés aux lieux de la vente.

Conditions—Un tiers comptant, ou davantage; le reste à un et deux ans de crédit, à 8 pour cent toutes les clauses usuelles de sécurité.

L'acte de vente pardevant Jas. D. Taylor, notaire, aux frais des acquéreurs, y compris les taxes dues et exigibles en 1889.
26mai—26—2 9 16 23 29juin.

PAR MACON, PAUL & ROBINSON

ANNONCE JUDICIAIRE.

Très beau site

Pour une résidence ou une manufacture, près du fleuve Mississipi.

Succession de J. M. Lapeyrolerie.

No 24,420—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans,—Division C.

PAR MACON, PAUL & ROBINSON—Albert Paul, encanteur—Bureau No. 10 rue Carondelet—SAMEDI, 22 juin 1889, à midi, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74, rue St-Charles, en vertu d'un ordre de l'Hon. F. A. Monroe, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, en date du 10 mai 1889, et avec le consentement des parties intéressées, il sera vendu à l'encan—

1° Deux lots de terre avec les bâtisses, etc., qui s'y trouvent, dans le Sixième district ilet borné par les rues Tchoupitoulas ou Levée, avenue Louisiana, Chippewa et Toledano, désignés comme lots 17 et 18 sur un plan dressé par De Armas, en date du 14 février 1865, et mesurant chacun 32 pieds de face à la rue Chippewa sur 120 pieds de profondeur.

2° Deux lots de terre, avec les bâtisses, etc. qui s'y trouvent, dans le même ilet que ceux décrits ci-dessus, et touchant aux deux lots précités dans le fond. Ces deux lots sont désignés par les Nos 20 et 21 sur le plan ci-dessus mentionné, et mesurent chacun 30 pieds de face à Louisiana Avenue, sur 120 pieds de profondeur.

Conditions—Un tiers ou plus comptant, le reste à un et deux ans de crédit, en billets garantis par hypothèque, portant 7 pour cent d'intérêt par an, divisés en coupons au gré des parties intéressées. Ils seront soumis à toutes les conditions ordinaires de garantie. Les taxes dues et exigibles en 1889 seront assumées par les acquéreurs.

Actes de vente, pardevant G. C. Preot, notaire.
18 mai—18 25—1er 8 15 22 juin

ANNONCE JUDICIAIRE.

Un terrain de valeur rue du Canal.

Succession de W. H. Holmes.

No 15,530—Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans.—Division B.

PAR MACON, PAUL & ROBINSON—Albert Paul, encanteur. Bureau No 10 rue Carondelet—SAMEDI, le 29 juin 1889, à midi, à la Bourse des Encanteurs, No 74 rue St. Charles, en vertu d'un ordre de l'Honorable F. D. King, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, en date du 24 mai 1889 il sera vendu, à l'encan:

Un certain lot de terre avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, les droits, voies, privilèges et dépendances qui y appartiennent, situé dans le premier district de cette ville dans l'ilet borné par les rues Canal, Gasquet, Dorgenois et Rocheblave, mesurant 27 pieds 8 pouces de face à la rue du Canal, sur une profondeur de 158 pieds 10 pouces et 3 lignes entre lignes parallèles et désigné comme le lot No 9 de l'ilet No 7, sur un plan de A. D'Hémécourt, voyer en date du 16 juillet 1853.

Conditions—Un tiers ou plus comptant. Le reste à un et deux ans de crédit en billets de l'acquéreur à son propre ordre et par lui endossés, portant intérêt de 7 pour cent à partir de la date jusqu'au paiement final, et les paiements des dits billets seront garantis par hypothèque et privilège du vendeur sur la propriété avec toutes les clauses usuelles de garantie. 5 pour cent honoraires d'avocat, etc. L'acquéreur assumera le paiement des taxes dues et exigibles en 1889, en sus du prix sur la dite propriété.

Acte de vente pardevant A. Hero, Jr., notaire, aux frais de l'acquéreur. Dix pour cent au moment de l'adjudication pour lier la vente.
28 mai—28—4 11 18 25 29 juin

CHARTE

—DE LA—

Compagnie dite: "New Orleans Slaughterhouse and Live Stock Landing Company"

(LIMITED).

ETAT DE LA LOUISIANE, PAROISSE D'ORLÉANS, VILLE DE LA NOUVELLE-ORLÉANS.

QU'IL soit su que ce vingt-deuxième jour du mois de janvier de l'an du Seigneur mil-huit cent quatre-vingt-neuf et de l'indépendance des États-Unis d'Amérique, le cent treizième, pardevant moi, George Covington Preot, notaire, en et pour la paroisse d'Orléans, État de la Louisiane, dûment commissionné et qualifié, et en la présence des témoins ci-après nommés, les soussignés ont personnellement comparu et déclaré que, se prévalant des dispositions des lois générales de l'État relatives à la création de corporations, ils s'engagent par le présent acte, ainsi que les personnes qui dans l'avenir pourront s'associer à eux, à former, et forment une corporation et corps politique en loi, en vertu des conditions et conventions qu'ils adoptent comme charte, savoir:

ARTICLE I.

Le nom de ladite compagnie sera "*The New Orleans Slaughterhouse and Live Stock Landing Company (Limited)*" et sous son nom incorporé, elle aura le pouvoir et l'autorité de la posséder et d'en jouir pendant la durée de quatre-vingt-dix-neuf années à partir de cette date, à moins qu'elle ne soit dissoute plus tôt ainsi qu'il est prévu plus loin. Elle pourra passer des contrats, poursuivre et être poursuivie; faire frapper un sceau et en faire usage de même qu'elle pourra le modifier ou l'annuler à son gré, posséder, recevoir, louer, acheter, et aliéner ainsi qu'hypothéquer ou donner en nantissement des biens, meubles et immeubles, désigner et nommer telle administrateurs, directeurs, officiers et agents selon que les intérêts et l'agrément de ladite corporation le requerront; rédiger et établir tels règlements, lois que nécessaire à la bonne gestion de ses affaires, se réservant la faculté de les amender à son gré.

ARTICLE II.

Le domicile de la dite corporation sera en la ville de la Nouvelle-Orléans, État de la Louisiane; et toutes les citations ou autres documents légaux seront servis à son président ou, en cas d'absence de celui ci, à son vice-président.

ARTICLE III.

L'objet et les fins pour lesquels est fondée cette corporation et la nature de ses affaires sont ici déclarés être comme suit: Établir et faire le commerce des abattoirs ("Slaughterhouse and live stock landing") en la paroisse d'Orléans, dans les limites que fixeront les autorités propres, et, dans ce but la corporation pourra posséder ou louer une propriété convenable pour l'érection d'abattoirs, étables, quais et autres améliorations nécessaires et convenables, posséder également des bateaux à vapeur, chalands, etc.

ARTICLE IV

Tous les pouvoirs incorporés de cette Compagnie seront donnés à et exercés par un Conseil de Direction composé de sept actionnaires; et les personnes ci après nommées sont ci-incluses pour former le premier conseil et resteront au pouvoir jusqu'au 1er vendredi de mars 1891: Eugène Braquet, J. B. Laporte, Jean Dubarry, W. G. Steele, Bernard Barthe, Edouard D. Dena et Léon Martiny.

Le Conseil de Direction en vertu de ses règlements, décidera combien de directeurs formeront un quorum, et nul des directeurs cesse d'être actionnaire pendant la durée de son mandat, le Conseil déclarera sa place vacante. En ce cas ou dans l'éventualité de la mort, de l'absence permanente ou de la démission de tout directeur ou officier, le Conseil aura le pouvoir de remplir la vacance. Le premier vendredi du mois de mars 1891 et le premier vendredi du mois de mars de chaque année suivante, une élection de directeurs aura lieu au Bureau de la Compagnie. Chaque action donnera droit à un vote et la majorité de votes donnés élira en ces circonstances. Toutes les élections se feront par scrutin et tout actionnaire pourra exercer son droit de suffrage en personne ou le faire exercer par un procurateur dûment écrite. Le Conseil de Direction ainsi élu restera au pouvoir durant une année ou jusqu'à ce que ses successeurs soit choisi et ait pris qualité.

ARTICLE V.

Le Conseil de Direction élira annuellement un président, vice-président, secrétaire et trésorier et tels autres officiers et employés qu'il jugera convenables; les deux premiers officiers devant être choisis parmi les directeurs, et tous resteront au pouvoir jusqu'à l'élection et la qualification de leurs successeurs. Le Conseil de Direction définira les devoirs et fixera les traitements des différents officiers et employés.

ARTICLE VI.

Le fonds-capital de cette corporation est ici fixé à la somme de cent mille dollars, divisé en et représenté par quatre mille actions de vingt-cinq dollars chacune. Le dit capital sera payable comme suit, savoir: vingt pour cent comptant au moment de la souscription, et le reste en quatre paiements égaux de vingt pour cent chacun sur la demande du Conseil de Direction après trente jours d'avis préalable aux actionnaires des dits paiements. Dans le cas où un actionnaire serait en défaut quant au versement de l'un quelconque des paiements sur son capital, à trente jours après la maturité de la dite demande le Conseil de Direction pourra instituer des procédures pour le recouvrement des sommes dues, ou, en adoptant une résolution annuler les actions du capital ainsi en défaut, cette résolution étant écrite [illegible] ments qui auront été faits précédemment. Aucun actionnaire n'aura pour son propre compte ou en son nom plus de vingt actions du fonds-capital.

Cette corporation commencera ses opérations lorsque vingt cinq mille dollars du fonds capital auront été souscrits.

ARTICLE VII.

Les actions au capital de cette corporation seront transférables sur les livres de la compagnie que par l'actionnaire ou les actionnaires en personne, conformément aux règlements de cette compagnie.

ARTICLE VIII.

Cet acte d'incorporation pourra être changé, modifié ou amendé, ou la corporation, elle-même, pourra être dissoute avec l'assentiment des trois-quarts des actions du capital représentées à une assemblée générale des actionnaires convoquée dans ce but après un avis préalable de trente jours publié dans un ou plusieurs des journaux de cette ville; et pour tout changement dans le fonds capital de la dite Compagnie il faudra l'assentiment de la majorité en montant du fonds capital, et, en outre de l'avis de trente jours publié, convoquant l'assemblée, un avis de quarante jours écrit sera envoyé par la poste à chaque actionnaire.

ARTICLE IX.

Quand cette corporation sera dissoute par limitation ou pour toute autre raison, ses affaires seront liquidées sous la surveillance de trois commissaires choisis parmi les actionnaires en assemblée générale convoquée à cet effet après un avis préalable de trente jours publié et avec l'assentiment de la majorité en montant du capital. Ladite commission de liquidation restera en fonctions jusqu'à ce que les affaires de la dite corporation auront été complètement liquidées; et en cas de la mort d'un ou de plusieurs liquidateurs, le ou les survivants continueront à agir.

ARTICLE X.

Aucun actionnaire ne sera jamais tenu responsable des contrats ou erreurs de la dite corporation pour plus que la somme due sur ses actions, pas plus qu'aucune simple informalité dans l'organisation n'aura pour effet d'annuler cette charte ou d'exposer tout actionnaire à des responsabilités autres que le paiement du montant de ses actions.

Ainsi fait et passé en mon bureau, en la ville de la Nouvelle-Orléans, le jour et dans le mois et l'année mentionnés plus haut, en la présence de Félix J Puig et de Frank L. Levy tous deux de cette ville, témoins compétents, qui ont signé ce document avec les dites personnes comparantes et moi-même, notaire, après due lecture.

Ont signé :

E. BRAQUET,
J. B. LAPORTE,
BEN A MICHEL,
W. G. STEELE,
LEON MARTINY,
BERNARD BARTHE,
JEAN DUBARRY,
FRANK L. LEVY,
FELIX J. PUIG,
GEO. C. PREOT, notaire public.

Je, soussigné, annotateur des hypothèques en et pour la paroisse d'Orléans, État de la Louisiane, certifie que l'acte d'incorporation qui précède de la "New Orleans Slaughterhouse and Live Stock Landing Company (Limited)" a été dûment enregistré en mon bureau, Livre 353, Folio 713.

Nouvelle Orléans, 2 février 1889.

(Signé) GEO GUINAULT, R. M.

Je, George Covington Preot, notaire en et pour la paroisse d'Orléans, État de la Louisiane, certifie que ce qui précède est une copie correcte et vraie de l'original de l'acte passé pardevant moi et du certificat de l'annotateur des hypothèques qui y est annexé.

Nouvelle Orléans, 24 mars 1889.

{SCEAU.} (Signé) GEO. C. PREOT, Notaire.

21avril—5f au 30

ETAT TRIMESTRIEL

—DE LA—

Banque d'Epargnes Germania,

No 51 Rue du Camp,

A la clôture des affaires, le 30 mars 1889.

ACTIF.

Actions et bonds		$164,907 50
Prêts sur hypothèques		90,929 50
Prêts à échéance garantis par dépôts de titres (*collaterals*)		14,315 00
Prêts sur demande garantis par dépôts de titres (*collaterals*)		589,138 55
Dépenses courantes et taxes payées		2,598 40
Argent comptant	$ 37,511 55	
Cash items	2,947 28	146,458
		$982 247 78

PASSIF.

Capital payé		$100,000
Profits non divisés	$55,136 27	51,136 27
Moins dividende payé aux actionnaires, 2 janvier 1889	4,000 00	
Intérêt encaissé		10,634 07
Dû aux déposants		820,337 44
Dividendes non payés		140 00
		$982,247 78

Je certifie que l'état précédent est vrai et correct.

G. AD. BLAFFER, Caissier.

Déclaré correct:
J. E. MERILH,
J. HASSINGER.
31mars—

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.—John W. McDonald vs. ses créanciers—No 27.107—Ordre de Cour—La cession des biens du pétitionnaire John W. McDonald est, par le présent, acceptée par la Cour pour le bénéfice de ses créanciers et il est ordonné qu'une réunion des dits créanciers soit convoquée et tenue pardevant Benjamin Ory, notaire, le 10ème jour de juin 1889 à 11 heures A. M., afin de nommer un syndic; que l'insolvable leur cède ses biens, obtienne sa décharge de toute dette, leur soumette un bilan de ses affaires, et que telle autre action dont ils jugeront nécessaire comme créanciers, soit prise par eux; et que dans l'intervalle toutes procédures contre la personne et les biens du dit pétitionnaire soient suspendues.

Nouvelle-Orléans, 28 mai 1889.

[Signé]: ALBERT VOORHIES, Juge.

Pour copie conforme.
JAS. D. RANKIN, Député greffier.
30mai—30—juin 4 7